

DEPARTEMENT <b>Val d'Oise</b>
CANTON <b>L'Isle-Adam</b>
COMMUNE <b>Asnières-Sur-Oise</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Casé de réception en préfecture  
095-219500261-20220617-DM040-2022-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2022  
Date de réception préfecture : 17/06/2022

## DECISION DU MAIRE

en date du 15 juin 2022

### CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

-----

N° 40

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité à renouveler la maintenance annuelle du parc informatique,

#### DECIDE

Article 1 : Le renouvellement du contrat entre la Société ACJ-ECO, sise 12 boulevard du Général de Gaulle – 95200 SARCELLES et la Commune d'Asnières-sur-Oise pour la maintenance du parc informatique des services administratifs de la Mairie, de la Police Municipale et des services techniques.

Article 2 : les différentes prestations d'assistance et de maintenance sont réalisées sur le matériel informatique listé et selon les conditions définies dans le contrat joint en annexe.

Le coût forfaitaire annuel des prestations s'élève à 6 000,00 € HT – 7 200,00 € TTC, payable mensuellement. Le tarif mensuel pourra être revu dans le cas d'une importante évolution du parc informatique

Le contrat est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses

  
Le Maire,

Glaude KRIEGUER

